



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parkings

Question écrite n° 103692

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'article R. 417-12 du code de la route qui interdit à un automobiliste de stationner plus de sept jours d'affilée sur un parking. Outre que la plupart des automobilistes ignorent cette règle qui ne fait l'objet d'aucune signalisation, il arrive que cette interdiction soit inadaptée. C'est le cas par exemple sur les parkings des gares SNCF, où les usagers sont parfois amenés à laisser leur véhicule en stationnement de manière prolongée pour des déplacements d'ordre professionnel ou privé excédant une semaine. Au bout de sept jours, ces derniers risquent d'être verbalisés pour stationnement gênant. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'assouplir cette règle pour certains emplacements où un stationnement prolongé peut se justifier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103692

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9513